



CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE 2010-11

Validée par le Bureau Fédéral du 16 juin 2010

TITRE 1 : CLUBS

1.1 – AFFILIATION

1.1.1 Tout Club qui désire s'affilier à la FFA, doit constituer, en un exemplaire, un dossier d'affiliation qu'il adresse à la Ligue dont il dépend.

1.1.2 Ce dossier doit comporter les pièces suivantes :

- la demande d'affiliation signée du Président du Club et dans laquelle figure l'engagement de respecter tous les règlements de l'IAAF et de la FFA. Pour les sections d'Athlétisme non autonomes d'un Club multisports, cette demande devra être signée par le Président du Club multisports ;
- les statuts du Club ;
- le récépissé de dépôt de la déclaration en Préfecture ou les références d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance pour les Clubs du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- le formulaire de renseignements généraux, précisant :
 - le nom complet du Club (limité à 60 caractères) ;
 - le nom abrégé du Club (limité à 30 caractères) et qui sera notamment utilisé dans les résultats des compétitions ;
 - le type de Club (organisation de la pratique, organisation de compétitions ou organisation de la pratique et des compétitions) ;
 - la nature du Club (civil ou entreprise) ;
 - s'il s'agit d'un Club multisports (et préciser si la section Athlétisme est autonome ou pas) ;
 - les couleurs du Club et, si possible, la photo numérisée du maillot du Club ;
 - les coordonnées du siège du Club ainsi que l'adresse de correspondance du Club ;
 - la liste et la fonction des membres du Comité Directeur (dans le cas d'un Club multisports, la liste et la fonction des membres chargés de diriger la section d'Athlétisme) ainsi que le nom du correspondant ;
 - la confirmation d'adhésion à l'assurance Responsabilité Civile proposée par la FFA ou, en cas de refus, le nom de la compagnie d'assurances ainsi que le n° de la police d'assurance.
 - le nombre de salariés du Club, le montant de la cotisation d'adhésion au Club, le montant du budget du Club et enfin la liste des autres affiliations à des fédérations affinitaires (FSCF, FSGT, UFOLEP), à des fédérations comme la FF Handisport ou la FF Sport Adapté ou encore à d'autres fédérations ;
- le chèque bancaire du montant de la cotisation annuelle du Club (part fédérale, part régionale et part départementale) ;
- le dépôt d'une demande d'au moins cinq licences au moyen d'un bordereau intégralement rempli avec le règlement correspondant. Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général doivent obligatoirement figurer dans ce bordereau sauf s'ils sont déjà licenciés dans un autre Club.

1.1.3 A réception du dossier d'affiliation, la Ligue créera le Club dans le SI-FFA. Un numéro de Club sera automatiquement attribué par le système.

La Ligue devra renseigner dans des champs prévus à cet effet, les éléments contenus dans le formulaire de renseignements généraux.

La Ligue devra ensuite numériser les documents suivants :

- la demande d'affiliation dûment signée ;
- les statuts du Club ;
- le récépissé de dépôt de la déclaration en Préfecture ou les références d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance pour les Clubs du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Si la Ligue n'est pas en mesure de numériser les documents sus nommés, elle pourra les transmettre au Service adhérents de la FFA qui s'en chargera. Dans ce cas, une note de débit de 10 €, par dossier transmis, sera débitée à la Ligue.

Ces documents devront être intégrés dans la gestion documentaire de la base de données.

La Ligue devra ensuite imputer sur le compte Club le montant de la cotisation annuelle (part fédérale, part régionale et part départementale) et celui des demandes de licences.

1.1.4 La Ligue indiquera dans un champ prévu à cet effet son commentaire sur cette demande d'affiliation et en cliquant sur un champ prévu indiquera par l'envoi d'un courrier électronique automatique à la FFA que le dossier de cette nouvelle structure est complet.

Un courrier électronique automatique sera aussi transmis au Comité de rattachement ainsi qu'au Club qui a fait la demande d'affiliation. Le statut du dossier d'affiliation qui était « en cours d'instruction » devient « à valider ».

1.1.5 La CSR Nationale étudiera le dossier.

1.1.6 Dès acceptation de l'affiliation, par la CSR Nationale, un courrier électronique automatique sera envoyé au Club, au Comité et à la Ligue. Le montant de la cotisation annuelle sera débité du compte Club alors que le montant de la part fédérale de la cotisation sera débitée par note de débit adressée à la Ligue (un récapitulatif de toutes les affiliations sera envoyé chaque mois).

La Ligue devra alors renseigner le champ concernant l'assurance RC et saisir toutes les licences figurant sur le bordereau envoyé avec le dossier d'affiliation (au minimum cinq licences). Dès cette opération terminée, la Ligue pourra communiquer au Clubs les codes d'accès au SI-FFA.

1.1.7 En cas de refus de l'affiliation par la CSR Nationale, un courrier officiel motivant la décision sera transmis au Club avec une copie au Comité et à la Ligue.

1.2 – RENOUELEMENT DE L’AFFILIATION

1.2.1 Un Club souhaitant renouveler son affiliation auprès de la FFA doit manifester son intention de procéder à ce renouvellement d'affiliation en cliquant dans le SI – FFA dans le champ prévu à cet effet.

1.2.2 Le Club doit avoir un compte Club créditeur supérieur au montant de la part fixe de la cotisation annuelle (comprenant la part fédérale et les parts régionale et départementale). Ce montant sera débité sur son compte Club lors du renouvellement de son affiliation. Une note de débit sera transmise à la Ligue par la FFA.

1.2.3 Le Club doit mettre à jour tous les renseignements suivants :

- les coordonnées du siège du Club ainsi que l'adresse de correspondance du Club ;
- la liste et la fonction des membres du Comité Directeur (dans le cas d'un Club multisports, la liste et la fonction des membres chargés de diriger la section d'Athlétisme) ainsi que le nom du correspondant ;
- le nombre de salariés du Club, le montant de la cotisation d'adhésion au Club, le montant du budget du Club et enfin la liste des autres affiliations à des fédérations affinitaires (FSCF, FSGT, UFOLEP), à des fédérations comme la FF Handisport ou la FF Sport Adapté ou encore à d'autres fédérations.

1.2.4 A compter du 1^{er} septembre 2010, le Club devra :

- confirmer l'adhésion à l'assurance Responsabilité Civile proposée par la FFA ou, en cas de refus, le nom de la compagnie d'assurances ainsi que le n° de la police d'assurance ;
- valider l'écran d'informations préalablement rempli ;
- licencier au minimum les trois dirigeants du Club (Président, Secrétaire Général et Trésorier Général).

PS : Il est précisé que le Club sera considéré comme valablement ré-affilié, une fois toutes ces obligations remplies.

1.3 – CHANGEMENT DE TITRE

- 1.3.1** Tout Club qui change de titre doit transmettre à sa Ligue la justification du dépôt en Préfecture ou au Tribunal d'Instance pour les Clubs du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.
- 1.3.2** La Ligue procédera à la numérisation de ce document et l'insérera sur le SI-FFA. Un courrier électronique généré par le SI-FFA sera alors transmis à la FFA, au Comité et au Club.
- 1.3.3** La CSR Nationale se prononcera sur ce changement de titre.
- 1.3.4** En cas d'acceptation sur ce changement de titre, un courrier électronique automatique sera transmis au Club, au Comité et à la Ligue.
- 1.3.5** En cas de refus, un courrier officiel motivant la décision sera transmis au Club avec une copie au Comité et à la Ligue.

1.4 – CHANGEMENT DE STATUTS

- 1.4.1** Tout Club qui change de statuts doit transmettre à sa Ligue les nouveaux Statuts et le récépissé de dépôt à la Préfecture ou au Tribunal d'Instance pour les Clubs du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.
- 1.4.2** La Ligue procédera à la numérisation de ces documents et les insérera sur le SI-FFA. Un courrier électronique généré par le SI-FFA sera alors transmis à la FFA, au Comité et au Club.
- 1.4.3** La CSR Nationale se prononcera sur ce changement de statuts.
- 1.4.4** En cas d'acceptation sur ce changement de statuts, un courrier électronique automatique sera transmis au Club, au Comité et à la Ligue.
- 1.4.5** En cas de refus, un courrier officiel motivant la décision sera transmis au Club avec une copie au Comité et à la Ligue.

1.5 – RADIATION

- 1.5.1** La radiation des Clubs affiliés à la FFA est prononcée par la CSR Nationale.
- 1.5.2** Une radiation peut être prononcée à la demande :
- du Club lui-même ;
 - du Comité ;
 - de la Ligue ;
 - de la FFA.
- 1.5.3** Le Club sollicitant sa radiation devra en faire la demande à la FFA sous couvert de la Ligue ; cette demande comportera notamment le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant pris cette décision, certifié par le Président ou le Secrétaire Général du Club.
- Dans le cas d'une section d'Athlétisme non autonome d'un Club multisports, la demande devra émaner de l'instance habilitée à prendre cette décision (selon le cas : le Comité Directeur du Club multisports ou son Bureau ou l'Assemblée Générale).
- Ces documents seront numérisés par la Ligue et insérés sur le SI-FFA. Un courrier électronique automatique généré par le SI-FFA sera transmis à la FFA et au Comité.
- 1.5.4** Au 31 août 2010, la FFA prononcera la radiation de tout Club qui, pour la période administrative précédente n'aura pas compté au moins cinq licenciés au titre de ce Club ;
- Cette radiation n'interviendra qu'après information de la Ligue.
- 1.5.5** Si la radiation intervient en cours de saison et si des Licences ont déjà été délivrées, la situation des licenciés sera réglée conformément aux Règlements Généraux ; les services administratifs de la FFA procéderont à la modification de la Licence déjà établie.

1.6 – COTISATION DES CLUBS

La cotisation des Clubs existants pour la saison 2010-11 est composée d'une part fixe et d'une part variable et ce conformément à la décision prise en Assemblée Générale. S'y ajoutent les cotisations décidées par les Comités Directeurs respectifs des Ligues et des Comités.

Pour la part fédérale, le montant de la part fixe est de 5 fois le montant de la part fédérale sur la licence Athlé Compétition Senior soit **150,00 €** (5 x 30 €). Le montant de la part variable est de **1,00 €** par licencié.

Comme indiqué dans le chapitre 1.2 (Renouvellement de l'affiliation), le montant de la part fixe augmenté des parts régionale et départementale, est prélevé sur le compte Club dès la ré-affiliation. La part variable est prélevée sur chaque licence au moment de la création ou du renouvellement de celle-ci.

Pour les nouveaux Clubs, le montant de la cotisation est de 5 fois le prix de la licence Athlé Compétition Senior, soit **150,00 €**.

1.7 – SECTIONS LOCALES ET FUSION

Désormais, la date limite de dépôt des dossiers à la FFA pour les fusions de Clubs, pour les créations de Sections locales ou pour les reprises d'autonomie de Sections locales est fixée au 30 juin. Pour la saison 2010-11, comme il a déjà été rappelé par voie de circulaire (n°16 du 8 mai 2010), la date de réception des dossiers a été repoussée au 31 juillet 2010 dès lors que la CSR Nationale aura été officiellement informée du dossier à venir avant le 1^{er} juillet 2010.

La procédure de mise en place et de reconnaissance de sections locales est définie à l'article 1.4 des Règlements Généraux. Du fait des nombreuses questions sur ce type de regroupement de Clubs, vous trouverez ci-dessous quelques rappels des dispositions essentielles sur ce sujet :

- les Sections locales doivent être constituées sous forme d'association ;
- tout comme les Clubs, les Sections locales doivent transmettre un dossier complet d'affiliation ;
- le Club Maître et ses Sections locales doivent être situés sur le territoire d'un même Comité (sauf dérogation accordée par le Bureau Fédéral) ;
- aucune Section locale ne peut être constituée dans une localité où existe déjà un Club (sauf accord du Club ou dérogation accordée par le Bureau Fédéral) ;
- le Club Maître doit fournir lors du dépôt du dossier, des statuts intégrant la création en son sein des Sections locales et une lettre d'accord de la Section locale ;
- le Club Maître et les Sections locales sont tous considérés comme affiliés à la FFA ;
- le Club Maître doit procéder au renouvellement de son affiliation en amont du renouvellement de l'affiliation de ses Sections locales ;
- le Club Maître porte les voix des Sections locales aux Assemblées Générales des Ligues et des Comités ;
- lors des compétitions individuelles jusqu'au niveau régional inclus le nom de la Section Locale peut apparaître en plus du nom du Club Maître sur les classements ;
- les athlètes d'un Club Maître et ses Sections locales porteront tous le même maillot. La mention de la Section locale pourra apparaître sans qu'elle soit supérieure à celle du Club Maître ;
- les Sections Locales ne peuvent participer en tant que telles à un Championnat par équipes ou un Championnat individuel comportant un classement par équipe ;
- toutes les Sections locales et Club Maître doivent avoir au minimum 5 licenciés.

TITRE 2 : LICENCES

2.1 – GÉNÉRALITÉS

Le Club est responsable, via Internet (SI-FFA, voir annexe 1), de l'établissement de la licence mais peut demander à la Ligue ou au Comité d'y procéder.

Après avoir désigné le responsable de la saisie des licences au sein du Club, ce dernier a la possibilité d'effectuer les opérations suivantes uniquement pour les personnes de nationalité française (pour les athlètes étrangers voir Titre 3) et à condition que le compte du Club soit créditeur :

- création ;
- renouvellement sans modification ;
- renouvellement avec modification ;
- renouvellement avec changement de qualification (changement de Club) suite à une mutation et sous réserve de la validation par la Ligue, ou lorsqu'un licencié n'a pas eu sa licence renouvelée pendant au moins une saison ;
- actualisation des informations concernant le licencié.

Il est rappelé que seuls le Club et le licencié sont responsables de la mise à jour des informations sur le SI-FFA. Une attention toute particulière doit être apportée aux adresses postales et adresses courriels personnelles des licenciés.

L'usage de bordereaux de dépôt de licences est, notamment, limité aux cas suivants :

- dossiers de demande d'affiliation de nouveaux Clubs ;
- Clubs qui ne saisissent pas eux-mêmes leurs licences : envoi des bordereaux aux Ligues (ou Comités délégués) ; la date de validation des bordereaux sera celle de la date d'envoi par le Club (cachet de la poste faisant foi) ou celle du dépôt à la Ligue ou au Comité (contre reçu daté et signé) ;
- renouvellement de licences avec passage du Club maître à une Section locale ou inversement, ou d'une Section locale à une autre.

2.2 – ADHÉSION À UN CLUB

Lors de l'adhésion, le Club doit obligatoirement :

- exiger une pièce d'identité avant l'établissement de la licence et reporter à l'identique cette identité sur le SI-FFA ;
- vérifier que le licencié a intégralement renseigné, daté et signé le formulaire d'adhésion (formulaire type en annexe 3) ;
- s'assurer, pour les licenciés Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, et Athlé Découverte, que le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition (obligatoire) est en cours de validité (daté de moins de trois mois au moment de la prise de licence sur le SI-FFA) ;
- s'assurer, pour les licenciés Athlé Santé, que le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme (obligatoire) est en cours de validité (daté de moins de trois mois au moment de la prise de licence sur le SI-FFA) ;
- faire une copie des documents demandés pour la création ou le renouvellement des licences pour les étrangers et les adresser à la FFA (Service Adhérents) ;
- conserver avec soin le formulaire d'adhésion et le certificat médical qui pourront être, à tout moment, exigés par la FFA, la Ligue, le Comité ou par les autorités compétentes en cas d'accident.

2.3 – SAISIE INFORMATIQUE DE LA LICENCE (sur le SI-FFA)

- valider la partie assurance Individuelle Accident (IA) - Assistance : si le licencié refuse cette assurance, lui rappeler l'intérêt de souscrire une couverture des éventuels dommages corporels dus à la pratique de l'Athlétisme ;
- s'assurer de la retranscription fidèle des intentions du licencié sur le SI-FFA.

2.4 – TYPES DE LICENCES ET CATEGORIES D'ÂGES (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011)

Selon les Règlements Généraux, les types de licences et les catégories d'âges sont les suivants (le changement de catégorie intervient au 1^{er} janvier) :

Catégories	Codes	Années de naissance	Athlé Compétition	Athlé Entreprise	Athlé Découverte	Athlé Running	Athlé Santé	Athlé Encadrement
Éveil Athlétique	Ea	2002 et après	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
Poussin	Po	2000 – 2001	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
Benjamin	Be	1998 – 1999	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Minime	Mi	1996 – 1997	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui
Cadet	Ca	1994 – 1995	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Junior	Ju	1992 – 1993	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Espoir	Es	1989 – 1991	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Senior	Se	1972 à 1988	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Vétéran	Ve	1971 et avant	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

2.5 – PRIX DES LICENCES (du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011)

Parts fédérales	Ea	Po	Be	Mi	Ca	Ju	Es	Se	Ve
Athlé Compétition			19,00 € (*)		30,00 € (*)				
Athlé Entreprise					19,00 € (*)				
Athlé Découverte	13,50 € (*)								
Athlé Running					15,20 € (*)				
Athlé Santé					15,20 € (*)				
Athlé Encadrement				13,50 € (*)	19,00 € (*)				

(*) Comme indiqué dans l'article 1.6, il est important de noter que la part variable de la Cotisation fédérale des Clubs de 1,00 € par licence doit être ajoutée aux prix indiqués ci-dessus.

S'y ajoutent les parts régionales et départementales fixées par les Comités Directeurs respectifs des Ligues et Comités pour toutes les licences suivant le tableau ci-après :

Parts régionales et départementales	Ea	Po	Be	Mi	Ca	Ju	Es	Se	Ve
Athlé Compétition			Libre		libre				
Athlé Entreprise					plafonnées à 4,00 € pour les Ligues fixées à 0,00 € pour les Comités				
Athlé Découverte	libre								
Athlé Running					plafonnées à 1,90 € pour les Ligues et à 1,90 € pour les Comités				
Athlé Santé					plafonnées à 1,90 € pour les Ligues et à 1,90 € pour les Comités				
Athlé Encadrement				libre	Libre				

Note : compte-tenu de la situation spécifique des Clubs d'Outre-mer, une aide particulière sera attribuée uniquement pour les licences des jeunes catégories (Eveil Athlétique à Espoir).

2.6 – CERTIFICAT MÉDICAL (voir modèles en annexe)

Conformément aux articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport, les personnes qui demandent une licence, à l'exclusion des non-pratiquants (licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition pour les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte et Athlé Running ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme pour la licence Athlé Santé.

Ce certificat médical, établi par un médecin librement choisi, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de trois mois au moment de la prise de licence sur le SI-FFA.

2.7 – CARTE LICENCE

2.7.1 ACHÈMÈNEMENT

La Carte licence, créée ou renouvelée par un Club, un Comité, une Ligue ou la FFA, est expédiée directement au licencié.

Dans le but de faciliter l'acheminement, il convient de veiller à la bonne mise à jour de l'adresse des licenciés.

2.7.2 ANNULATION

Seule la FFA a la possibilité d'annuler une licence sur demande écrite du Licencié, du Club, du Comité ou de la Ligue.

2.7.3 CLUBS RADIÉS

A compter de la radiation d'un Club par la FFA, les licenciés ont deux mois pour demander par mutation gratuite une qualification pour un autre Club de leur choix. Quand la radiation intervient en cours de saison, les licenciés auront une licence temporaire délivrée par la FFA. Au delà des deux mois cette licence temporaire n'est plus valable.

2.7.4 RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE

La licence doit être renouvelée dès l'ouverture du SI-FFA (le 1^{er} septembre 2010 à 9 heures).

La licence de la saison 2009-10 restera valable pendant le mois de septembre 2010.

Le renouvellement de la licence est obligatoire pour que le licencié et le Club soient couverts en terme d'assurance et ce pour les activités de compétition mais aussi d'entraînement.

2.7.5 RÉÉDITION DE LA CARTE-LICENCE ET NPAI

Toute réédition de la Carte-licence en cours de saison sera facturée aux Clubs par la FFA via les Ligues au tarif de 10 € (par réédition). Cette facturation ne sera pas effectuée si la réédition est consécutive à une mutation.

Le traitement des Cartes-licences retournées à la FFA pour adresse erronée ou incomplète (NPAI) sera facturé aux Clubs via les Ligues au tarif de 5 € (par Carte licence).

2.8 – LICENCE ATHLÉ ENTREPRISE

Un nouveau type de licence Athlé Entreprise est mis en place à compter du 1^{er} septembre 2010 dans le but de promouvoir le Sport en Entreprise.

Seuls les Clubs rattachés à une entreprise sont susceptibles de délivrer cette licence à leurs salariés, aux retraités de l'entreprise, à leurs conjoints et à leurs enfants (à partir de la catégorie Cadet).

Lors de leur demande d'affiliation, les Clubs rattachés à une entreprise renseignent la nature du Club sur le champ prévu à cet effet sur le formulaire de renseignements généraux.

La licence Athlé Entreprise permet à son titulaire de participer à toutes les compétitions autorisées et aux Championnats de Sport en Entreprise.

Par ailleurs, il est toujours possible pour un licencié Athlé Compétition, licencié dans un Club non rattaché à une entreprise, de participer aux Championnats de Sport en Entreprise sous les couleurs d'un Club rattaché à une entreprise sous réserve :

- qu'il soit un salarié de l'entreprise, un retraité de l'entreprise, le conjoint ou l'enfant d'une personne exerçant dans l'entreprise ;

- qu'il en fasse la demande écrite auprès du Club rattaché à une entreprise. Cette pièce devra pouvoir être produite en cas de demande de la FFA ;
- que le Club rattaché à l'entreprise réalise cet attachement sur le SI-FFA dans le menu prévu à cet effet (attachement d'un licencié Athlé Compétition à un Club entreprise = le Club, via le numéro de licence, procédera à cet attachement).

TITRE 3 : ETRANGERS

3.1 - CRÉATION DE LICENCE POUR UN ÉTRANGER

Toute demande de création de licence pour un étranger devra être adressée au Service Adhérents de la FFA accompagnée du formulaire de demande d'adhésion (voir annexe 3) et de toutes les copies des documents mentionnés ci-dessous.

Avant de demander à la FFA une licence pour un étranger (quelle que soit sa nationalité), le Club doit s'assurer des conditions de séjour en France. Pour cela, il devra obligatoirement obtenir, au préalable, certains documents, différents selon que la personne est un ressortissant communautaire ou assimilé (Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin et Suisse) ou un ressortissant non communautaire.

3.1.1 Pour les ressortissants communautaires ou assimilés

- Justificatif de résidence en France (facture d'électricité, de téléphone fixe, avis d'imposition, ...). Les ressortissants mineurs devront justifier de la résidence en France de l'un ou l'autre de leurs parents, représentants légaux ou tuteurs ou encore fournir un certificat de scolarité pour l'année scolaire 2010-11.
- ou Justificatif de résidence à l'étranger pour les frontaliers (étrangers résidents à titre principal à moins de 30km du siège du Club français concerné).
- et Autorisation de la Fédération étrangère du pays d'origine justifiant qu'il n'est pas adhérent de cette Fédération pour la saison en cours. Si l'athlète n'est pas en possession de cette autorisation, seule la FFA est habilitée à en faire la demande auprès de la Fédération étrangère.

3.1.2 Pour les ressortissants non communautaires

- Carte de Séjour ou Carte de Résident en cours de validité. Les ressortissants mineurs qui ne disposeraient pas de l'un des justificatifs ci-dessus, pourront présenter un certificat de scolarité pour l'année scolaire 2010-11 ou la Carte de Séjour ou Carte de Résident de l'un ou l'autre de leurs parents, représentants légaux ou tuteurs. Ils pourront également présenter un Titre d'Identité Républicain.
- ou Récépissé de demande de Carte de Séjour ou de Carte de Résident attestant de l'entrée sur le territoire français depuis plus d'un an.
- et Autorisation de la Fédération étrangère du pays d'origine justifiant qu'il n'est pas adhérent de cette Fédération pour la saison en cours. Si l'athlète n'est pas en possession de cette autorisation, seule la FFA est habilitée à en faire la demande auprès de la Fédération étrangère.

3.1.3 Pour les réfugiés politiques, apatrides, légionnaires et autres cas

La demande sera étudiée par les services fédéraux puis soumise au Secrétariat Fédéral.

3.2 - RENOUELEMENT DE LICENCE POUR UN ÉTRANGER

Le renouvellement de licence pour un étranger (quelle que soit sa nationalité) peut être effectué directement par le Club si :

- L'étranger était déjà licencié la saison précédente ;
- Le titre de séjour du ressortissant étranger (pour les étrangers non communautaires ou assimilés) est en cours de validité au jour de la saisie.

Dans tous les autres cas, le renouvellement sera effectué par le Service Adhérents de la FFA après envoi des documents requis.

Rappel : Toute modification du lieu de résidence pour un étranger communautaire ou assimilé doit faire l'objet d'une transmission préalable des pièces justificatives auprès du Service Adhérents de la FFA.

A défaut, la licence sera suspendue jusqu'à réception, par le Service Adhérents de la FFA, du justificatif de domiciliation sur le territoire français.

TITRE 4 : PROCEDURE DE MUTATION

4.1 – PÉRIODE DE MUTATION

Pour la saison 2010-11, la période de mutation est fixée entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2010. Une seule mutation pour la saison est possible (entre le 1^{er} septembre 2010 et le 31 août 2011).

4.2 – PROCESSUS DE DEMANDE DE MUTATION

Une mutation ne peut être accordée que si la procédure ci-après est respectée :

- la saisie sur le SI-FFA de la demande de mutation par le Club d'accueil; elle déclenchera l'envoi de courriers électroniques automatiques au licencié, au Club quitté, au Club d'accueil, à la Ligue d'accueil, à la Ligue quittée si elle est différente de la Ligue d'accueil.
- l'établissement et l'envoi à la Ligue d'accueil d'une demande de mutation sur un formulaire généré par le SI-FFA, accompagnée des pièces visées dans la partie « demande de mutation ».

4.2.1 Demande de mutation

Pour être complète, une demande de mutation doit être :

- établie sur le formulaire généré par le SI-FFA ; ce dernier devra être intégralement rempli et signé par le licencié lui-même et, pour un mineur, être contresigné par une personne exerçant l'autorité parentale, ainsi que par le Président du Club d'accueil ou son représentant ;
- accompagnée :
 - du chèque du montant du droit de mutation fixé par la FFA (le cas échéant) ;
 - lorsqu'une compensation est due, d'un chèque libellé à l'ordre du Club quitté du montant de la compensation, telle qu'indiquée par le SI-FFA lors de la saisie ; lorsqu'une performance de meilleur niveau a été réalisée, sans être saisie dans le SI-FFA, elle devra être renseignée sur le formulaire de mutation de manière manuscrite. En toute hypothèse, le licencié est responsable des informations transmises ;
 - du chèque correspondant, libellé à l'ordre de la FFA, lorsqu'un athlète est concerné par l'indemnité de formation ;
 - de tout document permettant de justifier d'une mutation gratuite ;
 - de la preuve de la régularité et de la durée du séjour en France – au regard de la législation française en vigueur – si le licencié est un étranger hors Union Européenne (et pays assimilés).

La réception de la demande de mutation (par courrier simple, lettre avec demande d'avis de réception ou dépôt) par la Ligue d'accueil rend effective la démission du Club quitté à condition d'être effectuée sous 15 jours après la saisie de la demande sur le SI-FFA ;

4.2.2 Qualification pour le Club d'accueil

- si le cas le justifie, la Ligue du Club d'accueil peut, avant d'accorder la mutation, demander la production de tous documents et éléments d'informations complémentaires. La décision doit toutefois intervenir avant le 1^{er} janvier et, jusqu'à cette date, le licencié peut participer avec une licence temporaire à toute compétition que les règlements sportifs lui donnent le droit de disputer ;
- l'accord de la Ligue du Club d'accueil se matérialise par la validation sur le SI-FFA de la demande de mutation. Cette validation autorise le Club d'accueil à modifier la qualification si la licence est valide pour la saison en cours ou autorise, le cas échéant, le Club d'accueil à saisir la licence avec changement de qualification. Cette validation sur le SI-FFA déclenche l'envoi de courriers électroniques automatiques au licencié, au Club quitté, au Club d'accueil, et à la Ligue quittée si elle est différente de la Ligue d'accueil ;
- la nouvelle qualification prend effet à la date de modification de la qualification par le Club d'accueil, le licencié pouvant se voir attribuer, par la FFA, une licence temporaire pendant l'instruction de la mutation.

4.2.3 Mutation exceptionnelle

Tout licencié Athlé Compétition et Athlé Entreprise peut demander, moyennant un coût supplémentaire fixé par la présente Circulaire Administrative, une mutation exceptionnelle hors de la période normale.

Tout licencié Athlé Découverte, Athlé Running, Athlé Santé et Athlé Encadrement peut demander une mutation exceptionnelle hors de la période normale ; cette mutation est gratuite.

La demande de mutation exceptionnelle doit être faite selon la procédure de demande de mutation (voir ci-dessus), la demande devant, le cas échéant, être accompagnée de toutes justifications éventuelles propres à éclairer la Ligue d'accueil.

4.3 – MONTANT DU DROIT DE MUTATION

4.3.1 Mutation en période normale

Le montant du droit de mutation pour toutes les licences Athlé Compétition et Athlé Entreprise, pendant la période de mutation, est selon les catégories d'âges le suivant :

- Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans : **136 €**
- Benjamins et Minimes : **34 €**

La répartition du droit de mutation est de 50% pour la FFA et de 50% pour les Ligues.

La mutation est gratuite :

- pour tout licencié, lorsque le Club dont il était adhérent quitte la FFA suite à une radiation ;
- pour tout licencié Athlé Découverte, Athlé Santé, Athlé Running ou Athlé Encadrement ;
- pour tout licencié Athlé Compétition ou Athlé Entreprise 2009-10 qui souscrirait une licence Athlé Santé, Athlé Running ou Athlé Encadrement pour la saison 2010-11 (attention les principes d'une mutation payante s'appliqueront dans le cas où en cours de saison le licencié souhaiterait transformer la licence Athlé Santé, Athlé Running ou Athlé Encadrement en licence Athlé Compétition ou Athlé Entreprise) ;
- pour tout licencié dont le Club ne veut pas renouveler la licence ;
- pour tout licencié Athlé Compétition ou Athlé Entreprise qui, sans changer d'employeur, voit ses activités professionnelles délocalisées par celui-ci. Cette mesure s'applique au conjoint et/ou personnes à charge du licencié.

4.3.2 Mutation exceptionnelle

La mutation demandée hors de la période normale de mutation est qualifiée de mutation exceptionnelle. Cette mutation donne lieu à l'acquittement d'un droit de :

- Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans : **680 €**

La répartition du droit de mutation exceptionnelle est de 75% pour le Club quitté soit **510 €**, de 12,5% pour les Ligues soit **85 €** et de 12,5% pour la FFA soit **85 €**.

Le droit de mutation exceptionnelle ne s'applique pas aux catégories Benjamins et Minimes pour lesquelles le droit de mutation normale demeure applicable quelque soit la période de mutation.

Dans le cas de licenciés reprenant la compétition après avoir été sanctionnés par une instance disciplinaire, le droit de mutation exigible au jour du début de la suspension reste dû.

4.4 – RÉTRACTATION

Les Règlements Généraux (article 2.3.3) prévoient la possibilité de changer d'avis et en définissent les conditions.

4.5 – COMPENSATION

Un Club quitté peut prétendre au versement par le Club d'accueil d'une compensation, dans les conditions définies par les Règlements Généraux (article 2.3.3).

Le montant correspond au prix de la mutation normale Senior, affectée des coefficients suivants :

- niveau International A : **60**
- niveau International B : **40**
- niveau National 1 : **20**

- niveau National 2 et National 3 : **10**
- niveau National 4 et Interrégional 1 : **8**
- niveau Interrégional 2, Interrégional 3 et Interrégional 4 : **6**

Dès validation de la demande de mutation, la Ligue du Club d'accueil procédera à l'envoi du chèque de compensation au Club quitté.

Le montant de la compensation financière est calculé sur la base de la meilleure performance (au moins de niveau Interrégional 4) réalisée, dans des conditions régulières au cours des douze derniers mois précédant le dépôt de la demande de mutation. Pour les épreuves concernées par la vitesse du vent, avec une vitesse de vent permettant l'homologation d'un record de France.

Cette performance est automatiquement renseignée dans le formulaire de demande de mutation généré par le SI-FFA. Lorsqu'une performance de meilleur niveau a été réalisée, sans être saisie dans le SI-FFA, elle devra être renseignée de manière manuscrite sur le formulaire de demande de mutation. En toute hypothèse, le licencié est responsable des informations transmises.

Si, ultérieurement, le Club quitté conteste la validité de la mutation, il devra lors de l'appel rappeler qu'il a accepté la compensation.

Dans le cas de licenciés reprenant la compétition après avoir été sanctionnés par une instance disciplinaire, le montant de la compensation exigible au jour du début de la suspension reste dû.

4.6 – INDEMNITÉ DE FORMATION

Une indemnité financière complémentaire dite « Indemnité de formation » est due en cas de mutation d'un athlète ayant obtenu au minimum une place, dans une discipline individuelle, de demi-finaliste à un Championnat du Monde ou d'Europe Juniors dans les 24 mois précédant la mutation.

Les dossiers de mutation des athlètes concernés par cette indemnité de formation seront traités par le Service Adhérents de la Fédération.

Cette Indemnité de formation qui ne se substitue pas à la compensation précédemment citée est due automatiquement par le Club accueillant un licencié Athlé Compétition au(x) Club(s) quitté(s) selon les modalités ci-après définies.

Le montant correspond au prix de la mutation normale Senior affecté des coefficients suivants (les montants ne sont pas cumulatifs) en fonction du meilleur niveau atteint par l'athlète depuis qu'il pratique en compétition :

- Médaillé aux Jeux Olympiques ou à un Championnat du Monde : **60**
- Finaliste aux Jeux Olympiques ou à un Championnat du Monde ou médaillé à un Championnat d'Europe : **50**
- Demi-finaliste aux Jeux Olympiques ou à un Championnat du Monde ou finaliste à un Championnat d'Europe : **40**
- Participation au 2^{ème} tour aux Jeux Olympiques ou à un Championnat du Monde ou d'Europe : **30**
- Finaliste à un Championnat du Monde ou d'Europe Juniors ou Espoirs : **20**
- Demi-finaliste à un Championnat du Monde ou d'Europe Juniors ou Espoirs : **10**

Il est précisé que l'on entend par demi-finaliste, l'athlète classé dans les 16 premiers pour les épreuves extérieures et dans les 12 premiers pour les épreuves en salle. On entend par finaliste l'athlète classé dans les 8 premiers pour les épreuves extérieures et dans les 6 premiers pour les épreuves en salle.

Le montant de l'Indemnité de formation est réparti entre tous les Clubs dans lesquels l'athlète a évolué au moins deux saisons à compter de l'obtention de la première licence Athlé Compétition.

La répartition est proportionnelle au nombre de saisons passées dans chacun des Clubs, et sera réalisée par les services de la FFA.

Un Club ayant accueilli l'athlète durant une seule saison ne peut par conséquent prétendre à recevoir une indemnité de formation.

Aucune somme supplémentaire ne devra être exigée par le Club quitté.

Dans le cas de licenciés reprenant la compétition après avoir été sanctionnés par une instance disciplinaire, le montant de l'indemnité de formation exigible au jour du début de la suspension reste dû.

4.7 – OPPOSITION À MUTATION

Le Club quitté ne peut faire obstacle à une mutation que s'il est en mesure de faire état d'un litige non réglé à la date de réception du courrier électronique automatique transmis par le SI-FFA, dans un délai de 10 jours, et qui n'est pas de la compétence des tribunaux.

4.8 – ANNULATION D'UNE MUTATION

Une mutation peut toujours être annulée, sur la foi de déclarations inexactes, par la Ligue d'accueil et la FFA.

4.9 – PROCÉDURE D'APPEL DANS LE CADRE D'UNE MUTATION

Dans un délai de dix jours suivant la décision contestée, les personnes ou structures suivantes peuvent faire appel dans les conditions et selon les modalités définies ci-après en accompagnant la demande du droit d'appel de 100 euros comme fixé par le Comité Directeur :

	Délais d'appel		Structure compétente pour recevoir l'appel	
	délai	point de départ	Appel adressé à	copie à
Licencié dont la mutation est refusée	10 jours	<u>réception</u> de la lettre lui notifiant le refus de mutation	FFA	Ligue d'accueil
Licencié dont la mutation est annulée		<u>réception</u> de la lettre lui notifiant la décision d'annulation de sa mutation	FFA	Ligue d'accueil
Club s'opposant à une mutation en raison d'un litige		<u>réception</u> du courrier électronique automatique signifiant l'intention de démission	Ligue quittée (qui transmet le cas échéant à la Ligue d'accueil)	Athlète
Club contestant le refus de l'opposition qu'il a formulé à l'encontre d'une mutation		<u>réception</u> de la lettre lui notifiant la décision de ne pas faire droit à l'opposition qu'il a formulée	FFA	Ligue d'accueil
Ligue quittée s'opposant à une mutation en raison d'un litige		<u>réception</u> du courrier électronique automatique signifiant l'intention de démission	FFA	Ligue d'accueil

4.10 – CAS PARTICULIER DES CLUBS MAÎTRES ET DES SECTIONS LOCALES

La mutation n'existe pas entre le Club-Maître et ses Sections locales, ou entre Sections locales d'un même Club. Un licencié peut donc, au moment du renouvellement de sa licence, passer du Club-Maître à une Section locale, d'une Section locale au Club-Maître ou d'une Section locale à une autre. Le Club-Maître en fera la demande à la Ligue par tous moyens.

TITRE 5 : ASSURANCES

Information du licencié par le Club :

- indiquer au licencié si le Club a opté pour l'assurance Responsabilité Civile (RC) proposée par la FFA ou s'il dispose d'une autre assurance Responsabilité Civile (dans ce dernier cas, il doit tenir à disposition l'attestation d'assurance avec le détail des garanties) ;
- informer le licencié de son intérêt à souscrire au contrat d'assurance Individuelle Accident couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer, tout en lui indiquant que celle-ci n'est pas obligatoire ;
- indiquer au licencié qu'il recevra en même temps que sa licence un bulletin d'adhésion aux options complémentaires FFA, qu'il devra adresser directement à Gras Savoye pour toute inscription souhaitée.

La notice de garantie est jointe en annexe 2.

TITRE 6 : DIVERS

6.1 – DIRIGEANTS, ENTRAÎNEURS, OFFICIELS ET SPÉCIALISTES

Les Règlements Généraux stipulent que les Ligues, Comités et Clubs doivent communiquer les informations concernant leurs Dirigeants, ainsi que leurs Entraîneurs, leurs Officiels et leurs Spécialistes. Il convient donc, dans le SI-FFA, de renseigner les mandats/missions de chacun.

6.2 – DROIT D'APPEL

Le montant du droit d'appel, quelle que soit la décision concernée, est fixé par le Comité Directeur à 100 €.

ANNEXE 1 - UTILISATION D'INTERNET

1. PRINCIPE GÉNÉRAL

Le Système d'Information de la FFA (SI-FFA) fonctionne comme il est décrit ci-dessous, à la condition expresse qu'avant de faire la saisie de ses licences, le Club adresse à sa Ligue (ou à son Comité) un chèque de provision correspondant au moins aux montants de la cotisation annuelle et des licences qu'il envisage de saisir. Le Bureau Fédéral peut décider, suivant les cas, que l'approvisionnement du compte Club soit fait autrement.

2. DATES DE FERMETURE ET OUVERTURE DU SI-FFA

Afin d'assurer tous les travaux de clôture de la saison 2009-10, le SI-FFA sera fermé à partir **du jeudi 26 août 2010 à 22 heures**. Il sera ouvert à nouveau pour la nouvelle saison 2010-11 à compter **du mercredi 1^{er} septembre 2010 à 9 heures**.

3. PROCÉDURE DE CONNEXION

Sur votre micro-ordinateur connecté à Internet, ouvrez votre navigateur Web (Internet Explorer ou autre).

A l'endroit de l'adresse, saisissez : www.athle.com/siffa et validez.

Dans la fenêtre de dialogue qui apparaît saisissez :

- SIFFA pour définir le nom d'utilisateur et
- siffa pour renseigner le mot de passe (en minuscules), puis cliquez sur le bouton Ok

4. CLÉS D'ACCÈS

SI-FFA vous demande de vous identifier afin de vous proposer l'ensemble des fonctions adaptées aux Clubs, Comités et Ligues.

Après récupération auprès de votre Ligue de vos codes d'accès et de vos mots de passe personnels, vous remplirez les deux zones suivantes :

Dans la fenêtre de dialogue qui apparaît saisissez :

- le code d'accès
- le mot de passe puis cliquez sur le bouton « Se connecter »

Remarque : chaque Club, Comité et Ligue dispose initialement de trois codes d'accès de profils différents : Administrateur, Gestionnaire et Lecteur, afin de répondre aux principales fonctions d'utilisateurs.

Il est ensuite possible de créer autant d'utilisateurs que nécessaire en s'appuyant sur les trois profils définis précédemment. Il est important de rattacher chaque code d'accès à un acteur référencé dans le SI-FFA.

5. PROTECTION DES INFORMATIONS NOMINATIVES PERSONNELLES

Afin de préserver plus encore la confidentialité des informations nominatives personnelles concernant les acteurs et les licenciés, l'accès aux informations nominatives personnelles telles que : l'adresse postale de l'acteur, les numéros de téléphone/télécopie et l'adresse mail seront uniquement visibles par les utilisateurs du SI-FFA étant placés dans la hiérarchie de l'acteur. C'est-à-dire que :

- les utilisateurs SI-FFA d'un Club pourront visualiser les informations nominatives personnelles des acteurs et licenciés de leur Club ;
- les utilisateurs SI-FFA d'un Comité pourront visualiser les informations nominatives personnelles des acteurs et licenciés des Clubs de leur Département ;
- les utilisateurs SI-FFA d'une Ligue pourront visualiser les informations nominatives personnelles des acteurs et licenciés des Clubs de leur Ligue.

6. MOT DE PASSE

6.1 Création et modification du mot de passe

La fonction de création des mots de passe supplémentaires et de modification de tous les mots de passe est disponible :

- dans le Menu « Structure »
- après avoir cliqué sur le lien « ma structure » situé en haut et à droite de l'écran
- cliquez sur la rubrique « Autorisation ».

6.2 Perte du mot de passe

Si vous ne pouvez pas retrouver votre mot de passe, contactez directement votre Ligue qui traitera votre demande. Aucun mot de passe ne sera communiqué directement par la FFA.

7. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSURANCES

7.1 Assurance Responsabilité Civile (RC)

Avant de pouvoir saisir la première licence de la nouvelle saison, chaque Club devra, pour toute la saison, indiquer s'il souhaite ou non souscrire à l'assurance Responsabilité Civile proposée par la FFA.

Dans le Menu Structure :

- après avoir cliqué sur le lien « ma structure » situé en haut et à droite de l'écran
- cliquer sur la rubrique « Assurance RC »
- choisissez entre les deux options proposées :
 - RC-FFA
 - RC souscrite auprès d'un autre assureur

Remarque : Le choix du Club est valable pour toute la saison et est non modifiable.

En cas d'erreur de saisie, contactez rapidement, par demande écrite, le Service Adhérents de la FFA qui traitera votre demande.

7.2 Assurance Individuelle Accident (IA) et Assistance

Lors de la saisie de chaque licence, la personne désignée pour la saisie devra indiquer le choix du licencié si celui-ci refuse de souscrire à l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée par la FFA en sélectionnant NON dans le champ : assurance Individuelle Accident et Assistance.

Remarque : La souscription à l'assurance Individuelle Accident et Assistance relève exclusivement du choix du licencié.

Annexe 2

NOTICE DE GARANTIE INFORMATIONS LICENCES 2010-11 ET PASS' RUNNING CLUBS AFFILIES 2010-11

Les garanties de votre licence

Cette notice a pour but de répondre au devoir d'information prévu par l'article L321-6 du code du Sport. Elle constitue un résumé du contrat GENERALI ASSURANCES N°AL 196280 et EUROP ASSISTANCE n° 53864096, Une information plus complète est disponible auprès de la FFA ou de GRAS SAVOYE.

QUI EST ASSURE ?

- La Fédération Française d'Athlétisme,
- Les Structures fédérales (Ligues Régionales et Comités Départementaux), les Clubs affiliés et les licenciés (sous réserve de non renonciation aux garanties) et les titulaires du Pass' Running,
- Leurs représentants statutaires, dirigeants et préposés salariés ou bénévoles, y compris ceux occupant les fonctions d'arbitre, juge et autres,

POUR QUEL TYPE D'ACTIVITE ?

- La pratique de l'ATHLETISME dans le cadre de compétitions ou séances d'entraînement,
- Les manifestations de promotion organisées par les structures assurées ou toute personne mandatée par elles,
- Les réunions et manifestations extra-sportives organisées dans le cadre fédéral par les structures assurées,
- Les stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les structures assurées,
- Les activités periscolaires, journées portes ouvertes, journées d'activités Coach Athlé Santé
- Les déplacements relatifs aux activités mentionnées ci-dessus.

SUR QUEL TERRITOIRE ?

- Dans le monde entier (des exclusions spécifiques sont prévues pour les sinistres survenus aux Etats-Unis et au Canada)

QUELLES SONT LES GARANTIES ?

La Responsabilité Civile des assurés à l'égard des tiers soit :

- Les dommages causés aux tiers du fait des assurés et des biens meubles ou immeubles utilisés par eux dans le cadre des activités garanties, ainsi que du fonctionnement du service médical et des œuvres sociales gérées ou subventionnées directement par les assurés ;
- Les dommages causés aux tiers en temps que commettant du fait des préposés utilisant leurs propres véhicules pour les besoins du service ou effectuant le transport de blessés ou du fait du déplacement d'un véhicule n'appartenant pas à l'assuré et dont la garde ne lui a pas été confiée pour que ce véhicule ne fasse plus obstacle à l'exercice des activités garanties ;
- Les dommages causés aux bâtiments confiés à l'assuré et au contenu en général résultant des dégradations à l'occasion de la mise à disposition temporaire des locaux ;
- Les frais de défense des assurés devant une juridiction.

Nature des Garanties	Nature des dommages	Montant des garanties	Franchise
Responsabilité Civile Générale	<i>Dommages corporels matériel et immatériel consécutifs</i>	<i>15 244 902 € par sinistre</i>	<i>Néant</i>
	<i>Dont dommages matériels et immatériels consécutifs</i>	<i>5 000 000 € par sinistre</i>	<i>Néant</i>
	<i>Dont dommages immatériels non consécutifs</i>	<i>1 524 490 € par sinistre et par année d'assurance</i>	<i>2 287 € par sinistre</i>
	<i>Dont dommages de pollution accidentelle</i>	<i>762 245 € par sinistre et par an</i>	<i>762 € par sinistre</i>
	<i>Dont dommages relevant du domaine médical</i>	<i>3 000 000 € par sinistre et 10 000 000 € par an</i>	<i>Néant</i>
Responsabilité Civile Personnelle Dirigeants	<i>300.000 € par sinistre, avec au maximum de 1.500 000 € par année d'assurance et pour l'ensemble des dirigeants</i>		<i>Néant</i>
Protection Pénale et Recours		<i>76 224 € par sinistre</i>	<i>152 €</i>

Les accidents corporels subis par l'assuré : "garantie Individuelle Accident":

- Décès : paiement d'un capital aux ayants droits ;
- Invalidité permanente total ou partielle : paiement d'un capital à l'assuré ;
- Prise en charge de frais de traitement (médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de transport), frais dentaires ou d'optiques, en complément des régimes existants (Sécurité Sociale, mutuelle) ;

En outre, chaque licencié a la possibilité d'étendre les garanties individuelles complémentaires. Nous vous invitons à vous reporter au tableau «Options Garanties Complémentaires».

Nature des Dommages	Garanties de Base	Franchise
Décès	< 16 ans : 7 622 €	<i>Néant</i>
	≥ 16 ans : 38 110 €	<i>Néant</i>
Invalidité permanente	121 950 €	<i>Néant</i>
Frais pharmaceutiques	100% des frais réels	<i>Néant</i>
Frais de traitement chirurgicaux/médicaux	Complément à 200% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances	<i>Néant</i>
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés	<i>Néant</i>
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier ou technique	<i>Néant</i>
Centre de Traumatologie Sportive	Frais supplémentaire à concurrence de 4 000 € par sinistre	<i>Néant</i>
Frais de transport justifiés et non pris en charge par Sécurité Sociale	457 € par sinistre	<i>Néant</i>
Soins dentaires et Prothèses	350 € par dent sans plafond (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	<i>Néant</i>
Optique	350 € par verre ou monture (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	<i>Néant</i>
Frais de remise à Niveau Scolaire	60 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours.	<i>10 jours</i>
Remb. frais inscription compétition	90 € par sinistre et 10 000 € par an pour l'ensemble des licenciés	<i>Néant</i>

Les frais d'inscription aux compétitions :

Cette garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation de la participation aura été justifiée par

- le décès du participant lui-même, de son conjoint ou de ses ascendants ou descendants en ligne direct ;
- une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi.

Cette garantie ne peut s'exercer pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat.

QUELS SONT LES CAS EXCLUS DE LA GARANTIE ?

Les exclusions spécifiques à la Responsabilité Civile.

Outre les exclusions habituelles propres à ce type de garantie (telle que guerre, radioactivité, catastrophes naturelles.....) sont exclus principalement :

- les risques normalement soumis à l'assurance obligatoire ou spécifique, tels qu'assurance automobile, incendie-explosion, dégâts des eaux, assurance construction.....;
- les amendes et condamnations pénales ;
- les vols commis dans les locaux dont les assurés sont propriétaires ou occupants, sauf en ce qui concerne le vol par un préposé ou facilité par la négligence du préposé ayant facilité l'accès des voleurs,
- les accidents résultant de la pratique de sports à risque (boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, sports aériens, yachting à plus de 5 miles, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton et saut à ski).

Les exclusions spécifiques à la "garantie Individuelle Accident":

- maladie ;
- faits intentionnels tels que suicide, action des bénéficiaires ;
- les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques ;
- les accidents résultant de la pratique de sports à risque (boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, sports aériens, yachting à plus de 5 miles, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton et saut à ski).

Pour une complète information, il est précisé qu'une refonte des garanties relatives à l'invalidité permanente a été mise en place dans un souci tant de simplification que de mutualisation. Ces modifications conduisent principalement au retrait de la garantie « Accident Corporel Grave » et à une augmentation du capital de base de l'invalidité permanente. .

ASSURANCES FACULTATIVES

Options Garanties Complémentaires

Chaque licencié a la possibilité d'adhérer à l'une des garanties individuelles complémentaires présentées ci-dessous. Les capitaux indiqués dans les options 1 et 2 viennent remplacer ceux apportés par la garantie de base de la licence.

Tout licencié ou titulaire d'un Pass' Running désirant bénéficier d'une garantie plus étendue, au travers des options 1 et 2, devra compléter le bulletin ci-dessous et régler le complément de prime due à l'augmentation des garanties directement à Gras Savoye, Département Sport & Evénements, Pôle des Fédérations Sportives, Immeuble « le Vendôme » 12 & 14 rue du Centre - 93197 NOISY LE GRAND CEDEX.

Nature des Dommages	Option 1	Option 2	Franchise
Décès	< 16 ans : 7 622 €		Néant
	≥ 16 ans : 60 975 €	≥ 16 ans : 91 464 €	
Invalidité permanente	182 928 €	182 928 €	Néant
Frais pharmaceutiques	100% des frais réels		Néant
Frais de traitement chirurgicaux/médicaux	Complément à 200% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances		Néant
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés		Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier		Néant
Centre de Traumatologie Sportive	Frais supplémentaire à concurrence de 4 000 € par sinistre		Néant
Frais de transport justifiés et non pris en charge par Sécurité Sociale	457 € par sinistre		Néant
Soins dentaires et Prothèses	350 € par dent sans plafond (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	650 € par dent sans plafond (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Optique	350 € par verre ou monture (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	650 € par verre ou monture (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire	60 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours.		10 jours
Indemnités journalières et frais supplémentaires	30 € par jour avec un maximum de 365 jours	60 € par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Rem. frais inscription compétition	90 € par sinistre et 10 000 € par an pour l'ensemble des licenciés		Néant

Les athlètes inscrits sur listes ministérielles, les athlètes sélectionnés en Equipe de France et les bénévoles licenciés bénéficient automatiquement de l'option 2.

Bulletin de souscription à une option complémentaire Accident Corporel

Nom : _____ Prénom : _____ N° de licence : _____

Adresse : _____

J'adhère à l'option : N°1 ou N°2 du contrat GENERALI ASSURANCES N°AL196280

Je joins à ce bulletin un chèque du montant de la prime, soit N°1 : 15 Euros ou N°2 : 27 Euros, à l'ordre de Gras Savoye.

J'adresse bulletin et chèque à : GRAS SAVOYE, Département Sports & Evénements, Pôle des Fédérations Sportives, Immeuble « le Vendôme », 12 & 14 rue du Centre 93197 NOISY LE GRAND CEDEX

La garantie me sera acquise depuis le jour de la réception par Gras Savoye du présent bulletin et du paiement de la prime, jusqu'à la date de fin de validité de ma licence FFA pour la saison en cours ou de mon Pass' Running.

Fait à : _____ Le : _____ Signature : _____

ASSISTANCE

Auprès de qui ?

EUROP ASSISTANCE
Contrat n° 53864096

Pour être assisté :

Appelez immédiatement le 01 41 85 85 88 (depuis la France) ou +33 1 41 85 85 88 (depuis l'étranger) en précisant FFA.
Sont assistées l'ensemble des personnes physique détenant une licence FFA, un Pass'Running et les préposes rémunérés ou non des structures et les bénévoles prêtant leurs concours.

Sur quel territoire ?

Dans le monde entier (à l'exception de l'Afghanistan, du Rwanda et de la Somalie).

Quelles prestations ?

- le rapatriement ou le transport sanitaire ;
- la visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 7 jours à l'étranger (billet d'avion AR et hébergement à hauteur maximum 100 euros par nuit pour une chambre double, maximum 7 nuits) ;
- la prise en charge des frais médicaux pour les assurés domiciliés en France, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 80 000 euros par bénéficiaire et par an. Pour les assurés domiciliés hors de France, pour lesquels aucune couverture sociale n'aura pu être obtenue, Europ Assistance prend en charge les frais médicaux à concurrence de 16 000 € par assuré, quel que soit le lieu de l'événement ;
- le rapatriement ou le transport du corps en cas décès et la prise en charge des frais de cercueil à concurrence de 900 euros ;
- les frais de recherches et de secours en montagne seront pris en charge, en France et à l'Etranger à hauteur de 8 000 euros.

RENONCIATION AUX ASSURANCES

Licencié

Le Licencié reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des garanties telles qu'elles sont indiquées dans le présent document.

Le prix de la garantie Individuelle Accident de base+Assistance est de 0,67 euros TTC.

Conformément à la loi, le Licencié peut refuser d'y souscrire. Il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique de l'athlétisme et qui peuvent porter atteinte à son intégrité physique.

Le Licencié déclare avoir été informé des possibilités d'extensions complémentaires de la garantie Individuelle Accident de base qu'il peut souscrire personnellement et directement auprès de **GRAS SAVOYE** en lui adressant le « *Bulletin d'adhésion aux options complémentaires FFA* » ci-joint.

Une assurance Individuelle Accident des participants non licenciés et bénévoles à l'épreuve d'athlétisme peut être souscrite pour un montant de 0,15€ par participant avec un minimum de prime de 32€ TTC. Le formulaire de souscription est téléchargeable sur le site Internet de la FFA ou auprès de GRAS SAVOYE.

Pass'Running

Le titulaire d'un Pass'Running reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des garanties telles qu'elles sont indiquées dans le présent document.

Le prix de la garantie Individuelle Accident de base+Assistance est de 0,47 euros TTC.

Conformément à la loi, le titulaire d'un Pass'Running peut refuser d'y souscrire. Il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique de l'athlétisme et qui peuvent porter atteinte à son intégrité physique.

Le titulaire d'un Pass'Running déclare avoir été informé des possibilités d'extensions complémentaires de la garantie Individuelle Accident de base qu'il peut souscrire personnellement et directement auprès de **GRAS SAVOYE** en lui adressant le « *Bulletin d'adhésion aux options complémentaires FFA* » ci-joint.

Club

Conformément aux dispositions de l'article 321-5, la FFA met à disposition de ses Clubs une couverture Responsabilité Civile dont le prix est de 0,77 euro TTC.

Les Clubs affiliés peuvent renoncer à bénéficier du présent contrat couvrant les conséquences pécuniaires de leur Responsabilité Civile et de celles de leurs adhérents licenciés à la FFA. Ils doivent néanmoins disposer d'une couverture en Responsabilité Civile couvrant le Club, les Bénévoles, Salariés et Licenciés ainsi que toute personne prêtant son concours à l'organisation de manifestation.
« *Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme tiers entre eux* ». (Article L321-1 du Code du Sport)

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

La déclaration de sinistre est disponible sur le site internet www.athle.com ou auprès de Gras Savoye, à retourner dans les **15 jours** à :

GRAS SAVOYE
Département Sports & Evénements, Pôle des Fédérations Sportives, Immeuble « le Vendôme »
12 & 14 rue du Centre 93197 NOISY LE GRAND CEDEX
Téléphone : 01.45.92.70.91 Fax : 01.45.92.70.89 E-mail : nathalie.cretin@grassavoie.com

ANNEXE 4 – CERTIFICAT MEDICAL

Certificat Médical

pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport

(Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte et Athlé Running)

Je soussigné, Docteur : _____

Demeurant à : _____

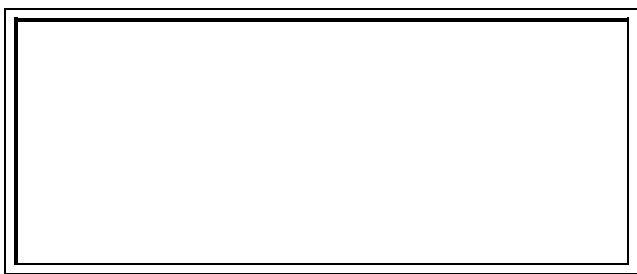
Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Melle : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ Demeurant à : _____

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition.

Je l'informe de l'obligation de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une déclaration d'usage ou une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____



Cachet du Médecin et Signature du médecin

Article 2.1.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française d'Athlétisme :

Les personnes qui demandent une Carte d'adhérent, à l'exclusion des Non-pratiquants (licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en Compétition pour les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte et Athlé Running ainsi que pour le titre de participation Pass' running ;
- un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme pour la licence Athlé Santé.

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de trois mois au moment de la demande de création ou de renouvellement de la Carte d'Adhérent.

Certificat Médical

pris en application des articles L. 231-2 du Code du Sport

(Licence Athlé Santé)

Je soussigné, Docteur : _____

Demeurant à : _____

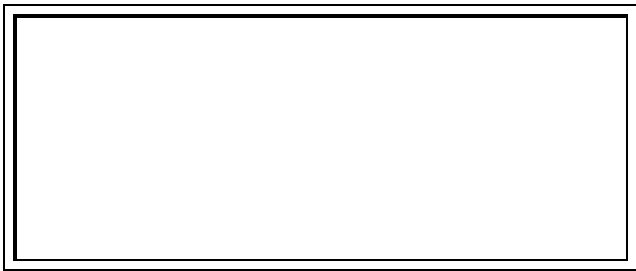
Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Melle : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ Demeurant à : _____

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme.

Je l'informe de l'obligation de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une déclaration d'usage ou une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____



Cachet du Médecin et Signature du médecin

Article 2.1.2 des Règlements généraux de la Fédération Française d'Athlétisme :

Les personnes qui demandent une Carte d'adhérent, à l'exclusion des Non-pratiquants (licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en Compétition pour les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte et Athlé Running ainsi que pour le titre de participation Pass' running ;
- un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme pour la licence Athlé Santé.

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de trois mois au moment de la demande de création ou de renouvellement de la Carte d'Adhérent.